

## **Procès-Verbal**

Le lundi 12 février 2024 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 février 2024, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

**Présents** : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, ROBERT Patrick, SCHUFT Sylvie

**Représentés** : GUICHARD Gilles représenté par MATTIONI Angélico, THEVENIN Hélène représentée par COLLET Jean-Marie

**Absents et excusés** : DRIANT Emmanuelle, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, YVON Annaïck

### **Ordre du jour** :

- 1. Politique de la ville (8.5)** Usine d'adoucissement de l'eau
- 2. Décisions budgétaires (7.1)** Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 sur le **service Assainissement**
- 3. Décisions budgétaires (7.1)** Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 sur le **service de l'Eau**
- 4. Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Convention pour entretien Service Public distribution de l'Eau au 01.01.2024
- 5. Politique de la ville (8.5)** Demande de rétrocession d'une concession cimetière
- 6. Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Vente du bâtiment du Centre de secours d'Ancerville au SDIS 55
- 7. Autres domaines de compétences des communes (9.1)** Demande de remboursement de friandise par la MJC St Nicolas 2023
- 8. Subventions (7.5)** Subvention du JSP pour achats de livres
- 9. Subventions (7.5)** Extension du dispositif de vidéosurveillance 2024 – demande de subvention

## **10. Décisions budgétaires (7-1) Eau et assainissement – Tarifs 2025**

A la demande du Maire, ont été ajoutés les points 9 et 10 après approbation de tous les membres du conseil municipal présents.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Usine d'adoucissement de l'eau (N° DE\_2024\_001)**

Le Maire présente un projet concernant la création d'une unité d'adoucissement pour le réseau d'eau potable à Ancerville.

L'installation existante prélève l'eau souterraine dans le forage d'Ancerville et subit une légère chloration avant distribution. L'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique mais présente une dureté élevée.

Le but de ce projet est d'améliorer la qualité de l'eau distribuée en adoucissant les eaux produites par l'usine actuelle.

Le traitement le plus approprié à l'usine d'Ancerville est un procédé d'adoucissement sur résines échangeuses d'ions, permettant une eau adoucie de qualité. Il consiste en une réaction chimique qui remplace les ions de calcium et magnésium présents dans l'eau par des ions de sodium.

Cette nouvelle unité de traitement permettrait d'adoucir l'eau jusqu'à obtenir une dureté totale maximum de 17°F, contrairement à la valeur moyenne habituelle de 32°F.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDENT**

- D'autoriser le Maire à poursuivre ce projet en recrutant un maître d'œuvre
- D'autoriser le Maire à déposer toutes demandes de subvention

Délibération : adoptée

#### **Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 sur le service assainissement (N° DE\_2024\_002/011)**

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du **SERVICE ASSAINISSEMENT**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	BP 2023	25% au plus
20	Immobilisations incorporelles	15 500,00	3 875,00
21	Immobilisations corporelles	10 001,00	2 500,00
23	Immobilisations en cours	62 708,00	15 677,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>88 209,00</b>	<b>22 052,00</b>

Répartis comme suit :

Article	Libellé	BP 2023	25% au plus
20	Immobilisations incorporelles	15 500,00	3 875,00
2031	Frais d'études	15 500,00	3 875,00
21	Immobilisations corporelles	10 001,00	2 500,00
2151	Installations complexes spécialisées	10 001,00	2 500,00
23	Immobilisations en cours	62 708,00	15 677,00
2313	Constructions	62 708,00	15 677,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>88 209,00</b>	<b>22 052,00</b>

Délibération : adoptée

#### **Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 sur le service de l'eau (N° DE\_2024\_003/012)**

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du **SERVICE DE L'EAU**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	BP 2023	25 % au plus
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	99 000,00	24 750,00
23	Immobilisations en cours	475 248,00	118 812,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>594 248,00</b>	<b>148 562,00</b>

Répartis comme suit :

Article	Libellé	BP 2023	25 % au plus
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	20 000,00	5 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>98 000,00</b>	<b>24 500,00</b>
2151	Installations complexes spécialisées	10 000,00	2 500,00
2154	Matériel industriel	15 000,00	3 750,00
2155	Outillage industriel	23 000,00	5 750,00
2157	Aménagements matériels industriels	20 000,00	5 000,00
2181	Installat° générales, agencements	20 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	2 500,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>475 248,00</b>	<b>118 812,00</b>
2313	Constructions	475 248,00	118 812,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>593 248,00</b>	<b>148 312,00</b>

Délibération : adoptée

**Convention pour entretien du service public de distribution de l'eau au 01.01.2024 (N° DE\_2024\_004)**

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention avec VEOLIA fixant les conditions dans lesquelles l'entreprise assurera

- Au service de distribution publique d'eau potable :

le nettoyage annuel des réservoirs, la visite annuelle d'entretien des installations du réseau, les contrôles règlementaires annuels des équipements électriques, la mise à jour annuelle des plans informatiques du réseau, l'abonnement au service de consultation permanente du Système d'Information Géographique (S.I.G), ainsi que la recherche de fuite sur le réseau en option déclenchable.

Et considérant la nécessité absolue d'un tel service pour une bonne gestion de notre service public de distribution de l'eau,

Autorisent le Maire à signer la convention précitée.

Délibération : adoptée

**Demande de rétrocession d'une concession cimetière Balaquer (N° DE\_2024\_005)**

Le Maire expose au conseil municipal que Madame ROBERT née BALAGUER Brigitte, demeurant 4 rue des Reinettes Dorées à Ancerville, demande à la commune d'Ancerville la rétrocession de la concession trentenaire n° 1423 - columbarium n°45 vide de toute urne, acquis par son père dont elle est unique héritière, le 29 mars 2022 et décédé le 11 décembre 2023.

**Le Conseil municipal :**

Vu l'arrêté du 25 novembre 2020 portant règlement municipal du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame ROBERT née BALAGUER Brigitte et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Acte n° 1 423 en date du 19/03/2022**

**Concession temporaire de 30 ans – Columbarium n°45**

**Au montant réglé de 750€**

Considérant que celle-ci se trouve vide de toute sépulture, Madame ROBERT née BALAGUER Brigitte déclarant vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

Considérant la somme payée par Monsieur BALAGUER Vincent son père en 2022 soit 750€, demandant la rétrocession au prorata du temps restant soit 47 ans pour la somme de 700.00€,

**ADOpte** la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession et ordonner le mandatement de la contrepartie financière, soit 700.00€ à l'attention de Madame ROBERT née BALAGUER Brigitte.

Délibération : adoptée

**Cession de la parcelle AB 1257 et du bâtiment à usage de centre de secours au SDIS (N° DE\_2024\_006)**

Le SDIS projette de réhabiliter et de procéder à l'extension du Centre de Secours d'Ancerville. Il émet le souhait d'être propriétaire de la construction existante ainsi que du terrain attenant, soit la parcelle AB 1257 issue de la parcelle AB 559.

Pour rappel :

La commune d'Ancerville a fait édifié à ses frais un bâtiment à usage de caserne de Secours et d'Incendie, dont les derniers travaux datent de 1980 sur une partie de la parcelle AB 891 qui appartenait originellement au Sivom du Perthois devenu Communauté de Communes des Portes de Meuse par arrêté préfectoral du 28 juin 2018.

Une convention de transfert a été régularisée le 10 février 2006 entre la commune d'Ancerville et le SDIS conformément aux dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Aux termes de cette convention, le transfert en pleine propriété du centre de secours était consenti et accepté moyennant le prix principal fixé à la somme de seize mille cent quatre-vingt-sept euros et quatorze centimes (16 187.14€) correspondant à l'autofinancement des constructions par le SDIS (21 298.87€) sous déduction d'un coefficient de vétusté de 1% par an (année de référence 2004)

La caserne étant achevée depuis 1980, le prix ressortait en 2006 à la somme de 16 187.14€ (21 298.87€ - 24%)

Le transfert de propriété n'étant pas intervenu à la date initialement convenue, et intervenant 43 ans après la construction du centre de secours, les parties déclarent que l'application du coefficient de vétusté et les charges afférentes à l'immeuble supportées par le SDIS alors qu'elles auraient dû l'être par la commune d'Ancerville font ressortir un prix symbolique de un euro (1€)

Afin de compléter la délibération de la Commune d'Ancerville n° 2019-07-003 du 23/07/2019,

Les membres du Conseil municipal,

#### **AUTORISENT**

1. La vente à l'euro symbolique (1.00€) du bâtiment à usage de centre de secours et d'Incendie **et uniquement les constructions édifiées sur la parcelle AB 1258.**
2. La vente à l'euro symbolique (1.00€) pour les biens et droits immobiliers situés à Ancerville, cadastrés **AB 1257** appartenant à la commune d'Ancerville.
3. Le Maire à signer l'acte notarié de cession au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours 55, ainsi que tous documents utiles à cette cession.

Délibération : adoptée

#### **Fête de la Saint-Nicolas 2023 - Remboursement de frais (N° DE\_2024\_007)**

La MJC a organisé en 2023 une sortie lors de la fête de Saint-Nicolas dans les écoles maternelles et primaires d'Ancerville distribuant aux enfants des sachets de papillotes et bonbons.

La commune participe chaque année à cette manifestation en procédant au remboursement des frais de calèche et douceurs avancées par la MJC d'Ancerville.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISENT le Maire** à rembourser la somme de **372.94€** à la MJC d'Ancerville correspondant aux frais engagés et justifiés sur factures.

Délibération : adoptée

#### **Demande de prise en charge de livres pour les Jeunes Sapeurs pompiers volontaires (N° DE\_2024\_008)**

Afin d'aider au développement des compétences de nos jeunes sapeurs-pompiers et à la requête de leur responsable,

Le Maire propose de prendre en charge les coûts des livres d'enseignements nécessaires à la formation des jeunes sapeurs-pompiers, permettant de dispenser un enseignement de qualité et de maintenir le haut niveau de compétence et d'engagement que requiert leurs missions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE

- de prendre en charge le coût des livres pour un montant de **936€** par le biais d'une subvention.

Le mandatement sera effectué sur le compte de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Ancerville sur présentation de la copie de la facture d'achat et d'un Relevé d'Identité bancaire de l'association.

Délibération : adoptée

#### **Extension du dispositif de vidéosurveillance 2024 - demande de subvention (N° DE\_2024\_009)**

La commune a mis en place un système de vidéo protection comprenant 13 points de surveillance dans le but de renforcer la protection des biens et des espaces publics.

Afin de compléter ce dispositif, une extension de deux caméras sont envisagés et permettraient de protéger les secteurs suivants :

- Rue Jean-Bourgeois/rue des Ferrières (Gymnase/maison médicale/cimetière) – caméra n° 19
- Carrefour rue Paquet/rue du Four (Magasin d'alimentation/boulangerie/banque) – caméra n° 20

Exploitant une nouvelle technologie utilisant la fibre avec une offre d'utilisateur (GFU) déployée par Losange.

Les membres du conseil municipal, après délibération, et devant l'intérêts de compléter le système de protection actuel,

#### DECIDENT

- D'autoriser le Maire à demander une modification de l'autorisation d'installation du système de vidéo-protection de la commune d'Ancerville
- D'autoriser le maire à accepter les devis proposés par INEO INFRACOM et LOSANGE pour la somme globale de **32 427.00€ ht**
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat à hauteur de 38.66%
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand-Est suivant le dispositif « Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques. » à hauteur de 41.34%
- De proposer le plan de financement suivant,

#### Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant ht	Intitulé	Montant ht
Fournitures, pose et raccordement caméras	19 927,00 €	<b><i>Autofinancement (20%)</i></b>	6 485,00 €
Raccordement GFU	12 500,00 €		
		<b><i>Aides publiques</i></b>	
		Région (41.34%)	13 405,00 €
		DETR (38.66%)	12 537,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>32 427,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>32 427,00 €</b>

Délibération : adoptée

#### Eau et assainissement - Tarifs 2025 (N° DE\_2024\_010)

Chaque année, les membres du conseil municipal décident du tarif du m3 d'eau.

Après avoir pris connaissance de la simulation du compte administratif 2023 de l'eau et de l'assainissement,

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix de la redevance en eau et en assainissement ainsi qu'il suit :

**Les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à la consommation d'eau de l'année 2024, facturables en 2025 pour le rôle annuel, ou en 2024 pour les déménagements en cours d'années,**

- Abonnement en eau (frais fixes) : **24.50€**
- Redevance communale eau : **0.70€/m3**
- Abonnement assainissement (frais fixes) : **16.50€**
- Redevance communale assainissement : **1.58€/m3**

Délibération : adoptée

CANOVA Jean-Louis  
Président de séance